

Votre réclamation à la CSST est refusée ? Que faire ?



- Sur le plan juridique

Il faut contester la décision de la CSST dans un délai de 30 jours suivant la réception de la décision. Pour se faire, vous devez écrire à l'agent d'indemnisation qui a rendu la décision concernant votre réclamation à la CSST et lui demander d'acheminer votre dossier à la Direction de la révision administrative. Indiquez clairement que vous n'êtes pas d'accord avec la décision et précisez la date de la décision que vous contestez. N'oubliez pas de demander une copie de votre dossier. Un agent réviseur communiquera avec vous dans les semaines qui suivront et c'est à ce dernier que vous pourrez donner les détails des raisons de votre contestation. De plus, n'hésitez pas à demander l'aide d'une association de travailleurs accidentés, celle-ci pourra vous accompagner dans vos démarches.



- Sur le plan médical

Le suivi se poursuit et votre médecin devrait continuer à produire les rapports médicaux à chacune de vos visites. Votre médecin peut également vous référer à un spécialiste. Vous avez le droit de recevoir des soins médicaux suite à votre accident de travail même si la CSST refuse votre réclamation. Cependant, la CSST ne paiera pas pour des demandes d'examen comme la résonance magnétique et pour des traitements de physiothérapie ou de chiropratique.

Si votre médecin juge que vos traitements en physiothérapie doivent se poursuivre, inscrivez-vous dans une clinique de physiothérapie d'un hôpital ou d'un CLSC. Vous avez le droit de recevoir des soins du réseau public et ce gratuitement. Cependant, vous serez sur une liste d'attente. Rappelez-vous que votre médecin demeure une personne ressource importante.



- Sur le plan économique

Si ce n'est pas déjà fait, faites une demande auprès de l'Assurance-emploi afin d'obtenir des prestations pour maladie d'une durée de 17 semaines incluant les 2 semaines d'attente. Si vous avez une assurance-groupe, vous avez peut-être droit à une assurance-salaire. Informez-vous auprès de votre employeur. C'est aussi ce dernier qui vous fournira les formulaires nécessaires pour déposer une demande de prestations auprès de votre assureur. Vérifiez également si vous avez droit à une assurance invalidité pour le remboursement d'un emprunt pour une auto ou pour une hypothèque.

Si vous éprouvez des difficultés à joindre les deux bouts, les intervenants des ACEF peuvent vous aider. Elles sont présentes dans toutes les régions du Québec. Informez-vous avant de surcharger vos cartes de crédit.

- Sur le plan personnel

Ne vous découragez pas. C'est un mauvais moment à passer... Le processus de contestation peut être long. Allez chercher de l'aide auprès d'une association d'accidentés du travail. C'est un bon endroit pour vous informer de vos droits, rencontrer d'autres accidentés et partager avec eux vos difficultés. Au besoin, n'hésitez pas à demander du support psychologique auprès de votre CLSC.

